

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur CASTETS Mickael en date du 03/03/2023 ;

Considérant que Monsieur CASTETS Mickael doit procéder à une livraison de matériel de chantier pour le compte de l'agence bancaire BPACA ;

Considérant que pour la bonne exécution de livraison de matériel de chantier Monsieur CASTETS Mickael doit privatiser 2 places de stationnement pour un camion grue, devant le 53 avenue Austin Conte et 17 rue du Moulin à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 20 au 23 mars 2023, Monsieur CASTETS Mickael est autorisé à privatiser 2 places de stationnement afin d'effectuer la livraison de matériel de chantier pour le compte de l'agence bancaire BPACA, devant le 53 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le 21 mars 2023, Monsieur CASTETS Mickael est autorisé à privatiser 2 places de stationnement afin d'effectuer la livraison de matériel de chantier pour le compte de l'agence bancaire BPACA, devant le 17 rue du Moulin à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : Une déviation piétonne devra être mise en place ;

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée Monsieur CASTETS Mickael, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur CASTETS Mickael, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur CASTETS Mickael

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 09 mars 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

  
Jean-Luc LANCELEVEE

